

# Communauté de Communes des Quatre Rivières

## Registre des délibérations du 6 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 6 octobre 2020, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE SUR SALON à la salle Pierre BEAUVALET sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 24 Septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de votants : 54 (50 présents, 4 pouvoirs).

Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote : 22

Date d'affichage : 12 Octobre 2020

### Étaient présents :

<b><u>ACHEY</u></b>	
<b><u>ARGILLIÈRES</u></b>	THIERRY Bernard, titulaire.
<b><u>AUTET</u></b>	PERILLOUX Dominique, titulaire, GUILBERT Joël, suppléant.
<b><u>BEAUJEU</u></b>	BOUVERET Sylvie, BERTRAND Jean-Marie, DENOIX Gérald, titulaires.
<b><u>BROTTE LES RAY</u></b>	BIDON Maurice
<b><u>CHAMPLITTE</u></b>	COLINET Patrice ayant le pouvoir de HENRIOT Jean-Marc, GAUTHERON Martine ayant le pouvoir de THIBAUT Virginie, GUILLAUME Christian, SARTELET Aurélie, LAMBERT Catherine, PINEAU Jean-Christophe, titulaires.
<b><u>COURTESOULT GATEY</u></b>	VALTON Romaric, titulaire, MARCHISET Gilles, suppléant
<b><u>DAMPIERRE SUR SALON</u></b>	VILLENEUVE Régis, VASSENET Jennifer, GUICHARDAN Yannick, GOISET Laetitia, MAUCLAIR Frédéric, titulaires.
<b><u>DELAIN</u></b>	ALLEMAND Jean, titulaire.
<b><u>DENÈVRE</u></b>	ROUHIER Éric, titulaire, SARREY Marc, suppléant.
<b><u>FEDRY</u></b>	ROBLET Jean, titulaire
<b><u>FERRIÈRES LES RAY</u></b>	RICHARDOT Fabienne ayant le pouvoir de NICOT Alain, titulaire
<b><u>FLEUREY LES LAVONCOURT</u></b>	COLINET Alain, titulaire, MENNETRIER Johan, suppléant
<b><u>FOUVENT ST ANDOCHE</u></b>	AUBRY Alain, titulaire, MAILLARD Philippe, suppléant
<b><u>FRAMONT</u></b>	MARTINET Pascal, titulaire, MIROUSSET Didier, suppléant
<b><u>FRANCOURT</u></b>	MONNOT Jean, titulaire, BUSSON Françoise, suppléante
<b><u>GRANDECOURT</u></b>	POISSENOT Patrick, titulaire
<b><u>LARRET</u></b>	MAIROT Mickaël, titulaire, MOISEAUX Laetitia, suppléante
<b><u>LAVONCOURT</u></b>	CARTERET Jean-Paul, titulaire
<b><u>MEMBREY</u></b>	TAMISIER Éric, titulaire, LAMIDIEU Gérard, suppléant
<b><u>MERCEY SUR SAONE</u></b>	GIROD Aurélien, titulaire, GRANTE Stéphanie, suppléante
<b><u>MONTOT</u></b>	
<b><u>MONT ST LÉGER</u></b>	GARNERY Joël, titulaire
<b><u>MONTUREUX PRANTIGNY</u></b>	JACQUEMARD Catherine, titulaire, MAUCLAIR Dimitri, suppléant
<b><u>PERCEY LE GRAND</u></b>	AVENEL Michel, titulaire, TRONCIN Bruno, suppléant
<b><u>PIERRECOURT</u></b>	NEE Jean-Luc, titulaire, BERTHELIER Noëlle, suppléante
<b><u>RAY SUR SAÛNE</u></b>	
<b><u>RECOLOGNE LES RAY</u></b>	GAXATTE Marie-Claire, titulaire, BELOT Jean-Pierre, suppléant
<b><u>RENAUCOURT</u></b>	
<b><u>ROCHE ET RAUCOURT</u></b>	RUBIO David, titulaire, WILHELM Sylvain, suppléant
<b><u>SAVOYEUX</u></b>	ATTALIN Michel, titulaire, BOURDENET Jean-Marie, suppléant
<b><u>SEVEUX-MOTÉY</u></b>	NOLY Jean, ROBERT Yoann, titulaires
<b><u>THEULEY</u></b>	RIONDEL Françoise, titulaire, PAROTY Christelle, suppléante
<b><u>TINCEY</u></b>	RIONDEL Denis, titulaire
<b><u>VAITE</u></b>	BAUGEY Joël, titulaire, MARCEL Olivier, suppléant
<b><u>VANNE</u></b>	MONGIN Joël, titulaire, LAVILLE Frédéric, suppléant

<b><u>VAUCONCOURT</u></b>	DOUSSOT Dimitri ayant le pouvoir de DEGRENAND Bruno, titulaire, DAMIDEAUX Pascal, suppléant
<b><u>VELLEXON-QUEUTREY-VAUDEY</u></b>	DEMARCHE Dylan, MALLEGOL Michelle, titulaires.
<b><u>VEREUX</u></b>	LAVAITTE Ludovic, titulaire, BUTHIAU James, suppléant
<b><u>VILLERS VAUDEY</u></b>	BESANÇON Frédéric, titulaire
<b><u>VOLON</u></b>	FAVRET Jérôme, titulaire, GRANTE Joëlle, suppléante.

**Monsieur Patrick POISSENOT a été nommé secrétaire.**

**Objet de la Délibération n°DCC2020/90 : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Graylois**

Vu la délibération du 30 janvier 2020 du comité syndical du PETR du Pays Graylois arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale et approuvant le bilan de la concertation,

Considérant que le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale a été reçu le 29 juillet 2020 par la CC4R,

Considérant que le conseil communautaire a 3 mois pour donner son avis sur ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable avec deux réserves :

- Dans la prescription 87, il est indiqué que le zonage est élaboré par les intercommunalités. Or sur le territoire de la CC4R, ce sont les communes qui sont actuellement compétentes en matière d'élaboration des zonages d'assainissement.
- La prescription 33 permettra t elle aux entreprises déjà implantées hors centre des villages (ex papeterie de Savoyeux) de se développer ?

**Objet de la Délibération n°DCC2020/91 : Convention Territoriale Globale 2020-2024 (CTG) avec la CAF et Soutien CC4R aux structures petite enfance, enfance et jeunesse**

Considérant que la CC4R a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2016-2019 et que ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Vu la convention de délégation de service public signé entre la CC4R et AILE arrivant à échéance le 31 décembre 2020,

Vu la convention de délégation de service public signé entre la CC4R et Cap Futur arrivant à échéance le 31 décembre 2025

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 concernant le soutien aux structures enfance et petite enfance,

Considérant que cette délibération a été prise sur des simulations qui ont été modifiées depuis par la CAF,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'offres / Délégation de services publics du 1<sup>er</sup> octobre 2020 concernant les projets d'avenant aux conventions de délégation de service public,

Un nouveau contrat est élaboré avec la CAF pour la période 2020-2024. Ce nouveau contrat désormais dénommé convention territoriale globale est un projet social de territoires. Il contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Toutes les actions rentrant dans les champs d'intervention suivants y seront inscrites : l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits..., et toutes les aides de la CAF figureront dans ce contrat.

Sur proposition de la Commission enfance santé, mobilité et habitat réunie le 30 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération n°2019/93 du 17 décembre 2019 concernant le soutien aux structures enfance et petite enfance.
- Concernant les services « petite enfance » (moins de 4 ans) :
  - o de verser un soutien pour l'année 2020 de 3 069.32€ au Syndicat Scolaire de Lavoncourt pour assurer l'accueil des tout-petits 1 demi-journée par semaine à la ludothèque de Lavoncourt.
  - o de verser un soutien à l'association CAP FUTUR pour la gestion de la crèche « les Tiloups » de Dampierre sur Salon de 33 309.95€. Un avenant à la convention actuelle sera réalisé prévoyant la déduction de l'aide que la structure va percevoir

directement par la CAF au titre de la CTG d'un montant de 54 214.05€. La structure percevra 87 524€ (soutien CC4R et aide CTG).

- de verser un soutien au gestionnaire de la Microcrèche de Champlitte de 16 782.65€. Un avenant à la convention actuelle sera réalisé prévoyant la déduction de l'aide que la structure va percevoir directement par la CAF au titre de la CTG. La structure percevra 34 854€ (soutien CC4R et aide CTG).
  - de verser un soutien pour le fonctionnement du RPAM d'un montant de 3069.32€ au titre de l'année 2020 (convention entre la CC4R et l'ADMR pour la gestion du service Relais Parents Assistants Maternels dédié au territoire se terminant le 31 aout 2022).
  - d'appeler une participation des communes, dont les familles sont utilisatrices du ou des service(s) crèche, microcrèche et ludothèque, à hauteur de 0.27 € par heure d'accueil durant la période du contrat
- Concernant les services « enfance » (plus de 4 ans), de verser pour l'année 2020 :
- Une aide de 13 215€ à l'association AIL'e pour l'ALSH de Champlitte,
  - Une aide de 21 584€ au syndicat scolaire de Lavoncourt pour l'ALSH de Lavoncourt,
  - Une aide de 816 € au syndicat scolaire Salon Saône pour l'ALSH de Dampierre/Salon,
  - Une aide de 4 611 € à la Commune de Vellexon pour l'ALSH de Vellexon,
  - Une aide de 10 783 € au Croq Loisirs pour l'ALSH de Dampierre sur Salon,
  - Une aide de 3 805 € au RPI de la Saône pour l'ALSH de Beaujeu/Seveux/Autet,
  - Une aide de 2 960 € pour le RPI de Fouvent St Andoche pour l'ALSH de Fouvent St Andoche.

Sur avis de la commission enfance santé, mobilité et habitat, cette répartition a été effectuée afin que chaque structure bénéficie de la même enveloppe financière en 2020 qu'en 2019 (soutien CC4R selon montant CTG 2020 versé par la CAF).

- De signer la convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Saône
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents dont notamment les conventions de financement et les avenants aux conventions de délégation avec les différents gestionnaires des services.

### **Objet de la Délibération n°DCC2020/92 : Décision Modificative n°2 du Budget Principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Considérant que la part du FPIC inscrit dans le budget primitif est inférieure au montant notifié par la Préfecture,

Considèrent que des écritures d'ordre sont nécessaires pour mettre à jour l'actif,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
739223 – FPIC	+ 1 100.00 €	28158-040 - amortissement	+ 1492.20 €
023 – virement à la sect inv	+ 63 732.50 €	28188-040 - amortissement	+ 62 342.56 €
<b>Total</b>	<b>+ 64 832.50 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 63 834.76 €</b>
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
73111 – taxes foncières et d'habitation	+ 997.74 €	021 – virement en prov. de la sect fonc	+ 63 732.50 €
7811 – 042 Reprises sur amortissement	+ 63 834.76 €	024 – Produits de cessions des immos	+102.26 €
<b>Total</b>	<b>+ 64 832.50 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 63 834.76 €</b>

## **Objet de la Délibération n°DCC2020/93 : Décision Modificative n°1 du Budget annexe des OM**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe des OM,

Considérant que pour sortir de l'actif, la caravane de la déchetterie de Lavoncourt, il y a lieu de passer des écritures comptables,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
675 – 042 valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 1 000.00 €	28157-040 matériel et outillage	+ 500.00 €
Total	+ 1 000.00 €	Total	+ 500.00 €
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
7811 – 042 Reprises sur amortissement	+500.00 €	2157-040 matériel et outillage	+ 1000.00 €
Total	+ 500.00 €	Total	+ 1000.00 €

## **Objet de la Délibération n°DCC2020/94 : Modification des délégués au syndicat mixte du Vannion et de la Gourgeonne**

Le Syndicat Mixte du Vannion et de la Gourgeonne a pour compétences, sur le bassin versant de la Gourgeonne et du Vannion, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et les zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

La communauté de communes des Quatre rivières est représentée au sein du comité syndical par 15 délégués titulaires et 15 suppléants, la communauté de communes des hauts du Val de Saône est représentée au sein du comité syndical par 4 délégués titulaires et 4 suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5219-21 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Vannion et de la Gourgeonne ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 désignant les délégués de la CC4R au syndicat mixte du Vannion et de la Gourgeonne,

Considérant que la Commune de Recologne propose de modifier le représentant titulaire et le représentant suppléant de sa commune,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (53 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- rapporter la délibération n° DCC2020/59 du 16 juillet 2020 désignant les délégués au syndicat mixte du Vannion et de la Gourgeonne,
- de désigner pour représenter la CC4R au syndicat mixte du Vannion et de la Gourgeonne :

	Titulaires	Suppléants
Brotte les Ray	Pierre PATE	Didier FURTIN
Fleurey les Lavoncourt,	Johan MENNETRIER	Eloi MADIOT
Fouvent Saint Andoche	Alain AUBRY	Stéphanie BERTHIOT
Francourt	Jean MONNOT	Françoise BUSSON
Lavoncourt	Patrice DEFEUILLE	Henri CEYZERAT
Membrey	Éric TAMISIER	Adelino DACONCEICAO
Mont Saint Léger	Patrick MARCHIZET	Anthony CANEY
Recologne	Carlos DA ROCHA SANTOS	Marie Claire GAXATTE
Renaucourt	Roland JACQUIN	Alain NICOT
Roche et Raucourt	Sylvain WILHELM	Cyril GRANTE
Theuley	Philippe FURTIN	Françoise RIONDEL
Tincey et Pontrebeau	Lucien CHAMPONNOIS	Cyril CHAMPONNOIS
Vaite	Christelle GUENOT	Marie Christine JACQUEY
Vauconcourt Nervezain	Adrien TOURNY	Olivier BOUVERET
Volon	Denis GODARD	Raphaël BRENEY

**Objet de la Délibération n°DCC2020/95 : Engagement de la CC4R dans l'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial,**

Le Président fait part que la CC4R a rencontré les services de la CAF et de la DDCSPP Jeunesse et Sport proposant la mise en place d'un Plan Mercredi à l'échelle de la CC4R. Le principe est que chaque enfant du territoire de la CC4R dispose des mêmes services en matière enfance-jeunesse, quelle que soit sa situation géographique. Les temps de l'enfant sont repensés dans leur globalité, en articulant à la fois les temps : scolaires, périscolaires et extrascolaires. C'est une politique Enfance-Jeunesse à l'échelle communautaire visant une harmonisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- déposer un Projet Éducatif Territorial d'ici la fin octobre 2020,
- consulter plusieurs prestataires pour la réalisation d'un état des lieux des services existants,
- faire une demande de subvention à la CAF de Haute-Saône pour la réalisation de cette prestation (financement à hauteur de 80%, plafonné à 30 000€),
- signer la convention Projet Éducatif Territorial avec l'État, l'éducation nationale et la CAF70,
- signer tous documents afférents à ce projet.

**Fait à Dampierre/Salon,  
Le 12 octobre 2020  
Pour extrait conforme**

**Le Président,**

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp features a central emblem of a seated figure holding a staff, surrounded by the text 'Communauté de Communes des 4 Rivières' and 'LE PRÉSIDENT' at the bottom. The signature is written in blue ink over the stamp.

**Dimitri DOUSSOT**